

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-09-106
Séance du 24 septembre 2025

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sportive « du Collège Bernard de Ventadour »

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	4	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Thierry **VINCENT**

Secrétaire de séance : Jean Christian **REY**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sportive « du Collège Bernard de Ventadour »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel déposée le 6 avril 2025 ;

Considérant que, cette année, 28 élèves du Collège Bernard de Ventadour se sont particulièrement distingués lors des rencontres UNSS en obtenant leur qualification pour plusieurs finales nationales :

- Championnat de France de cross à Cergy Pontoise du 13 au 15 mars,
- Championnat de France de handball à Caen du 9 au 14 juin,
- Championnat de France des jeux de l'UNSS athlétisme à Châteauroux du 16 au 20 juin ;

Considérant que l'équipe de cross termine à la 7^{ème} place sur 52 participantes, celle de handball se classe parmi les 12^{ème} meilleures équipes et les élèves participant aux jeux de l'UNSS finissent 6^{ème} sur 95 ;

Considérant que l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune afin de couvrir une partie des frais de déplacement et d'hébergement engagés, représentant 4.356 km parcourus et 98 nuitées ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association sportive « du Collège Bernard de Ventadour » ;
- de prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.


Le Maire
Jean-Louis CHAPELET

